

PREFET DU NORD

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau des installations classées

Réf : DiPP/3 – Bicpe - CB

**Arrêté préfectoral portant liquidation totale d'une
astreinte administrative à l'encontre de la société
S.A.S. STR FRANCE à LE CATEAU CAMBRESIS**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 7 janvier 2008 à la société STR FRANCE SAS pour l'exploitation d'une activité de récupération et de stockage de vieux métaux et activité de centre VHU sur le territoire de la commune de Le Cateau-Cambrésis (59360) à l'adresse suivante : 72, rue Faidherbe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2009 mettant en demeure la société STR FRANCE SAS de respecter certains articles de son arrêté préfectoral d'autorisation du 7 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2011 mettant en demeure la société STR FRANCE SAS de respecter certains articles de son arrêté préfectoral d'autorisation du 7 janvier 2008 ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2014 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de 150 euros (cent cinquante euros) la société S.T.R. France SAS jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par arrêtés préfectoraux des 10 février 2009 et 5 août 2011 susvisés ;

VU le rapport du 09 avril 2015 de l'Inspecteur de l'Environnement établi à la suite de la visite du 19 février 2015 ;

VU le dossier de Porter-à-Connaissance du 29 juin 2015 en vue de la mise à jour de l'arrêté préfectoral suite aux non-conformités relevées par l'Inspection de l'Environnement ;

VU le courrier de l'exploitant du 16 décembre 2015 apportant les éléments justificatifs de son plan d'action pour se mettre en conformité ;

Vu le rapport en date du 17 décembre 2015 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a effectué les travaux suivants :

- raccordement et gestion des eaux pluviales,
- réalisation de 2 ventilations permanentes en façade,
- mise en place des blocs autonomes de sécurité et affichage réglementaire des 3 issues de secours,
- l'excavation et l'élimination de déchets de briques réfractaires enfouis sur le site.

Considérant que l'exploitant a remis les documents suivants :

- dossier de Porter-à-Connaissance en vue de la mise à jour de l'arrêté préfectoral suite aux non-conformités relevées par l'Inspection de l'Environnement,
- bon de commande pour les travaux de réfection de la dalle béton et la matérialisation de la zone de quarantaine sur site

Considérant que ces travaux participent à satisfaire aux termes de la mise en demeure signifiée par arrêtés préfectoraux des 10 février 2009 et 05 août 2011 susvisés ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, l'astreinte journalière de 150 euros peut être levée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1

L'astreinte administrative, dont la société STR FRANCE SAS, exploitant de l'installation sise 72, rue Faidherbe – 59360 Le Cateau-Cambrésis), était rendue redevable d'un montant journalier de 150 euros depuis le 27 septembre 2014, est liquidée complètement à compter du 02 juillet 2015.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de LE CATEAU-CAMBRESIS,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- au Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LE CATEAU CAMBRESIS, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Sanctions) et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 Mars 2011

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ



